

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AE105

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Compléter l'alinéa 130 par la phrase :

« À ce titre, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent solliciter les opérateurs de l'État AFD, Expertise France et Proparco pour bénéficier d'un appui renforcé dans la mise en œuvre de leur action extérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement consacre la mission d'appui à l'action extérieure des collectivités locales et leurs groupements dans l'activité des opérateurs nationaux dédiés à la solidarité internationale (AFD, Expertis France, Proparco).

Ce texte prolonge et complète l'engagement prévu à l'article 1^{er} alinéa 13 de doubler le montant des fonds consacrés par l'État au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

De nombreuses initiatives engagées ces dernières années par des collectivités locales en faveur de la solidarité internationale ont permis de valoriser les savoir-faire et innovations de nos territoires tout en renforçant leur rayonnement comme celui de la France.

La demande des citoyens au niveau local est forte de se projeter et donner du sens à la démocratie locale.

C'est pourquoi il convient de mettre à disposition des collectivités territoriales outils et expertise pour optimiser leur action extérieure dans le cadre de cette nouvelle programmation.